

COMMUNE DE MALLEMOISSON  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

**ARRÊTÉ**  
AR-2024-110

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -PARKING ESPLANADE JEAN MOULIN-PARKING DE LA POSTE PAR L'ASSOCIATION LES JOYEUX GRILLONS

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** la demande par laquelle Madame BRACHET Christiane, présidente de l'association « les joyeux grillons » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : l'esplanade Jean moulin, le parking de la poste en vue d'organiser le « marché de Noël » ;

**Considérant** que pour organiser, le « marché de Noël », le dimanche 01 décembre 2024, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings de Mallemoisson.

**A R R Ê T E**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean moulin, le parking de la poste du vendredi 29 novembre 2024 de 18h00 au dimanche 01 décembre 2024 à 22h00 inclus ;

**Article 2** : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par les joyeux grillons de Mallemoisson, à l'entrée des parkings.

**Article 3** : Madame BRACHET Christiane est autorisée à occuper le parking de l'esplanade Jean moulin et le parking de la poste en vue d'organisation du « marché de Noël ».

**Article 4** : La présente autorisation est accordée, comme suit :

- Sur l'esplanade Jean Moulin : du vendredi 29 novembre 2024 de 18 heures au dimanche 01 décembre 2024 à 22 heures.
- Sur le parking de la poste : du vendredi 29 novembre 2024 de 18 heures au dimanche 01 décembre 2024 à 22 heures.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.

- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : Le maire de Mallemoisson et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Mallemoisson le 05/11/2024

Notifié au pétitionnaire le :  
Signature



Le Maire,  
**Jean-Paul COMTE**

